



## **Règlement intérieur Salle Jean-Michel BONNAS**

**Article 1 :** Le présent règlement a pour dessein de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

**Article 2 :** Les inscriptions pour la saison **2018-2019** ne sont acceptées que si elles sont **complètes**.

Pour tous :

- a) **Chèque de 160 euros pour la saison de septembre 2018 à septembre 2019**  
**Ou chèque de 100 euros pour les adhérent-e-s âgés de moins de 18 ans au moment de l'inscription**
- b) Certificat médical postérieur au 01/09/2016 ou CERFA (pour les inscrits aux deux saisons 2016-2017 et 2017-2018)
- c) le **formulaire d'inscription**, comprenant le présent règlement intérieur, dûment rempli et signé par l'adhérent(e).  
L'émargement conditionne l'acceptation et le respect de fréquentation de l'enceinte sportive

Pour les nouveaux adhérents : une **photo d'identité récente** (avec nom et prénom au dos).

**Article 3 :** La **cotisation nominative** versée à l'association est **définitivement acquise** en toutes circonstances.

**Article 4 :** Aucune personne étrangère au Club n'est autorisée à être présente lors des entraînements.

**Article 5 :** La salle est un lieu de pratique sportive. Il est donc formellement **interdit** de s'entraîner en **tenue de ville**.

- a) **Hygiène.** Les adhérent(e)s sont tenus de veiller à une hygiène vestimentaire et corporelle avant tout usage de la salle de musculation. **Une serviette doit être disposée sur chaque appareil lors des exercices.**
- b) **Sécurité.** **Les chaussures ouvertes et notamment les tongs sont interdites pendant l'entraînement.**
- c) **Vie en commun.** L'usage du téléphone cellulaire devra se faire dans la plus grande discrétion.

**Article 6 :** Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de **respecter les règles élémentaires de vie en collectivité** telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers ou autres détritiques, de **ranger le matériel dont il fait usage**.

**Article 7 :** Le changement de place du matériel, le montage, le démontage ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation des membres du Bureau. **La modification fonctionnelle** de tout appareil **est interdite** lors de la pratique. **Les appareils doivent être utilisés selon les conditions prévues par le constructeur. Nul ne peut utiliser un appareil signalé comme étant défectueux.** Les adhérents peuvent signaler tout dysfonctionnement des appareils aux membres du Bureau.

**Article 8 :** L'association n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels. Des **casiers métalliques** sont disposés dans la salle à l'usage des adhérent(e)s souhaitant protéger leurs biens. Les intéressé(e)s verrouillent le casier à l'aide de leur cadenas personnel et le libèrent en fin de séance.

**Article 9 :** L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de **substances illégales, toxiques ou nocives** pour l'organisme sont rigoureusement interdites. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition **sera exclue définitivement**. Elle s'expose en outre à des **poursuites pénales**.

**Article 10 :** Un adhérent(e) peut recevoir un avertissement et éventuellement être exclu(e) pour les motifs suivants :

- détérioration des locaux ou du matériel du club;
- comportement non conforme aux règles de la vie en commun dans une association ;
- non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'association.
- détention, consommation, échange, vente directe ou indirecte des substances visées à l'article 9.

**Article 11 :** Le membre contre lequel une procédure disciplinaire a été engagée est convoqué devant le Bureau par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date de réunion. Cette missive l'informe des griefs retenus à son encontre, voire de la sanction envisagée, laquelle ne sera prononcée par le Bureau réuni qu'après avoir entendu les explications du membre concerné. La décision de l'instance susmentionnée est notifiée à l'intéressé(e) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 :** La **veille ou ledit jour** de toute manifestation sportive ou extra-sportive, l'entraînement se terminera selon l'horaire communiqué via le Bureau par voie d'affichage et par internet (site du Club ; compte Facebook).

**Article 13 :** Le non-respect de ce règlement intérieur pourra donner lieu à la suspension temporaire ou à l'exclusion définitive de tout adhérent(e) contrevenant, sans remboursement de la cotisation. **L'engagement contractuel vaut acceptation des règles de fonctionnement interne.**

**Article 14 :** Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

**Article 15 :** L'**assemblée générale** se déroule l'**avant-dernier vendredi** du mois de juin de la saison en cours.

*Signature de l'adhérent(e), ou du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé ».*